**Présidence**
**Vice-présidence CFVU**
**Direction Générale des services**
Affaire suivie par :
Victorine MENDY
Responsable des Instances
**DEPE**
Affaire suivie par :
Marjorie CESNE
secretariatcfvu@univ-rouen.fr

**CFVU**
**13 octobre 2023 - URN**
**Décision n°CFVU-2023-29**

*À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 27 votants, dont 10 membres représentés.*

## Application des règlements des études en composante - UFR Lettres et Sciences Humaines

- Vu la charte des Modalités de Contrôles des Connaissances et des Compétences annexe

Approbation *de l'application des règlements des études de l'UFR Lettres et Sciences Humaines*

| | |
|---|---|
| Pour | 19 |
| Contre | 6 |
| Abstention | 0 |
| NPPV | 0 |

**La CFVU approuve l'application des règlements des études de l'UFR Lettres et Sciences Humaines**

Fait à Rouen, le 13 octobre 2023

Le président de l'Université de Rouen Normandie

Laurent YON

Conseil de gestion du 5 octobre 2023
Application du règlement des études à l'UFR LSH

## 1. Conservation des notes supérieures à 10 (à l'échelle de l'UFR)

Toute note supérieure ou égale à 10 à l'UE ou à la matière (EC) est acquise et conservée.
Les étudiant.e.s ne sont pas autorisé.e.s à repasser, au semestre ou à l'année, une UE ou une matière dont la note est égale ou supérieure à 10.

## 2. Règles de contrôle d'assiduité (départements pilotes)

Les départements et formations de licence suivants :
SDL (licence SDL, FLE, LSH, tous parcours hors EAD)
LLCER (anglais et anglais-allemand)
Humanités (tous parcours et L.AS)
LEA (tous parcours hors EAD)

mettent en place en 2023-2024 un contrôle d'assiduité en travaux dirigés selon les modalités suivantes :
Aucun justificatif d'absence n'est exigé.
L'absence jusqu'à 20% du volume horaire par TD (séances de cours hors évaluations) est tolérée, l'étudiant.e devant se faire connaître sous 48h de l'enseignant.e concerné.e.
Au-delà de 20%, l'étudiant.e est considéré.e comme n'étant plus en régime de contrôle continu ; seule la note de seconde chance pour l'EC concerné sera enregistrée.

Régime général en licence :

- Toute absence (cours ou évaluation) doit être signalée à l'enseignant.e sous 48h. L'enseignant.e peut à sa libre appréciation proposer une autre évaluation.
- Tout.e étudiant.e en « régime spécial étudiant » (RSE) ayant choisi la « dispense de contrôle continu » pour un ou plusieurs EC, une ou plusieurs UE ou 1 ou 2 semestres ne passe que les épreuves dites de seconde chance.
- En cas d'absence (aucun justificatif exigé) à 1 ou plusieurs épreuves de seconde chance, seul.e.s les étudiant.e.s en RSE dispensé.e.s de contrôle continu sont autorisé.e.s à une nouvelle épreuve.

Remarques :

- Il est instamment recommandé de faire émarger les candidat.e.s pour toute épreuve, y compris de contrôle continu ayant lieu pendant les séances de cours.
- Le conseil de gestion demande à la DEPE la mise en place d'un relevé de notes permettant aux étudiant.e.s (et aux jurys) une lisibilité plus claire du détail des résultats et intitulés d'EC.